

**Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
de l'APR-UQAM tenue le 20 avril 2005, à 9 h 30
au local N-7550 du pavillon de l'Éducation**

Étaient présents :

André Bergeron
Denis Bertrand
Denise Daoust
Louise Dupuy-Walker
Roch Meynard
Gilles Thérien

Était absente :

Monique Lemieux (absence motivée)

André Bergeron préside la séance et Denise Daoust agit comme secrétaire.

1. Ordre du jour

Un point de discussion est ajouté à l'ordre du jour au point 9. **Divers** : une lettre reçue du RIAQ (*Réseau d'information des aînées et aînés du Québec*).

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la présente réunion

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Denis Bertrand, appuyée par Louise Dupuy-Walker.

2. Procès-verbal

2.1 Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 mars 2005

Le procès-verbal de la dernière réunion tenue le 23 mars 2005 est adopté sur proposition de Gilles Thérien, appuyée par André Bergeron.

2.2 Affaires en découlant

2.2.1 Questionnaire destiné aux membres de l'APR-UQAM intitulé *Questionnaire pour aider à l'organisation d'activités sociales, culturelles et humanitaires*

Responsable : Louise Dupuy-Walker, avec l'aide de Denise Daoust

Louise Dupuy-Walker informe les membres du conseil d'administration qu'elle a reçu les commentaires de plusieurs membres du conseil relativement à la deuxième version du questionnaire qu'elle a rédigée. Elle informe les membres du conseil de l'urgence de terminer ce questionnaire, de façon à le faire parvenir aux membres de l'APR-UQAM en même temps que le prochain bulletin de liaison. Idéalement, elle voudrait faire part des résultats de cette enquête lors de l'assemblée générale du 18 mai.

Roch Meynard souligne qu'il serait en effet plus pratique d'imprimer le questionnaire en même temps que le bulletin.

Denise Daoust informe les membres du conseil d'administration qu'elle n'a pas pu commenter ni réviser la deuxième version du questionnaire. Elle s'engage à faire parvenir ses commentaires à Louise Dupuy-Walker dans les prochains jours.

Elle souligne cependant que le formatage d'un questionnaire exige beaucoup de temps, ainsi que l'analyse des résultats. Selon elle, même si le questionnaire était envoyé aux membres de l'APR-UQAM en même temps que le bulletin, il serait extrêmement difficile, sinon impossible, de compiler les résultats et d'en faire une analyse d'ici le 18 mai. Elle suggère plutôt que, lors de l'assemblée générale, l'on présente les objectifs visés par le questionnaire, le contenu et peut-être certaines tendances extrêmement générales. Les résultats détaillés pourraient être présentés dès le début des activités de l'automne 2005.

Elle informe aussi l'assemblée que, pour des raisons personnelles, elle ne pourra pas participer à l'analyse du questionnaire au cours du mois de mai.

Gilles Thérien se dit d'accord pour présenter oralement le questionnaire lors de l'assemblée générale du 18 mai.

Par ailleurs, Gilles Thérien signale qu'étant donné que le *Protocole définissant les droits et privilèges des professeures, professeurs à la retraite* a été adopté par les membres de l'APR-UQAM, il n'y aura pas lieu pour lui de proposer des questions sur ce thème dans le questionnaire.

3. Rapport des comités

3.1 Comités des activités culturelles et sociales

Responsables : Louise Dupuy-Walker et Denise Daoust

Louise Dupuy-Walker informe les membres du conseil que l'association APRÈS-L'UQAM va participer à l'activité préparée par l'APR-UQAM. Il s'agit d'une visite guidée de la *TOHU, La cité des arts du cirque* qui aura lieu le jeudi 21 avril. Environ 15 membres de l'APR-UQAM et une dizaine de membres de l'APRÈS- L'UQAM y sont attendus.

Les activités sociales et culturelles continuent de susciter de l'intérêt et, qu'en moyenne, entre 15 et 20 membres de l'APR y participent.

3.2 Rencontre des futurs retraités

André Bergeron et Louise Dupuy-Walker

André Bergeron fait part de la rencontre que Louise Dupuy-Walker et lui ont eue avec quelques professeurs de l'UQAM dans le cadre d'une séance d'information sur différents aspects de la

retraite. Ce type de séance préparatoire à la retraite est une activité organisée annuellement par le SPUQ.

André Bergeron fait remarquer que la plupart des futurs retraités ont semblé intéressés par l'association APR-UQAM.

André Breton, un des organisateurs de cette rencontre, et membre du SPUQ, a abordé la question du *Protocole définissant les droits et privilèges des professeures, professeurs à la retraite*. Ce protocole a suscité beaucoup d'intérêt.

3.3 Parution du prochain bulletin *Pour la suite du monde*

En l'absence de Monique Lemieux, Roch Meynard annonce que le bulletin devrait paraître prochainement.

Il souligne que certains rapports qui doivent être publiés dans le bulletin ne lui sont pas encore parvenus. Il s'agit du rapport du président (André Bergeron), celui de la secrétaire (Denise Daoust), de même que celui du comité des activités sociales et culturelles (Louise Dupuy-Walker et Denise Daoust).

Louise Dupuy-Walker souligne qu'elle a déjà fait parvenir le rapport du comité des activités sociales et culturelles à Monique Lemieux.

Roch Meynard insiste sur le fait que ces rapports doivent lui parvenir dans les prochains jours.

4. Protocole d'entente entre l'UQAM et l'APR intitulé *Protocole définissant les droits et privilèges des professeures, professeurs à la retraite* : résultats de la votation

Résultat de la votation

Roch Meynard distribue en séance un document intitulé *Compilation des votes reçus concernant le texte révisé du protocole avec l'Université*.

Ce document, qui fait état des résultats du vote par les membres de l'APR-UQAM, comprend deux tableaux. Le premier ne prend en compte que les votes reçus dans les délais fixés. Sur les 66 bulletins de vote reçus (= 36,2% des 182 bulletins de vote envoyés), 58 membres ont voté pour l'adoption du protocole, six ont voté contre et il y a eu deux abstentions.

Le deuxième tableau présente une compilation qui tient compte, à la fois des bulletins reçus dans les délais fixés, et des bulletins de vote reçus en retard. Ce deuxième tableau indique que, sur les 71 bulletins de vote reçus (= 39,0% des 182 bulletins de vote envoyés), 61 membres ont voté pour l'adoption du protocole, huit ont voté contre et il y a eu deux abstentions.

Les membres du conseil d'administration décident d'accepter les résultats du vote, qui incluent les bulletins de vote reçus en retard.

Discussion de certaines questions reliées à l'adoption du protocole d'entente entre l'UQAM et l'APR

Gilles Thérien fait part aux membres du conseil d'administration que monsieur Mauro F. Malservisi, vice-recteur aux ressources humaines et affaires administratives, lui a dit que

l'Université ne pouvait garantir que des bureaux seraient mis à la disposition des professeurs retraités.

Par ailleurs, monsieur Malservisi souhaiterait qu'une personne soit désignée nommément comme étant l'interlocuteur de l'APR-UQAM auprès de l'Université.

On discute de la préoccupation exprimée par certains membres de l'APR-UQAM à l'effet que les modalités de paiement prévues dans l'article 6 du protocole d'entente entre l'UQAM et l'APR-UQAM pourraient avoir des incidences fiscales négatives pour les professeurs retraités qui assurent des charges d'enseignement (voir en p.j. le courriel de Louis Gill transmis aux membres de l'APR-UQAM par Roch Meynard, le 30 mars 2005).

Gilles Thérien dit avoir abordé cette question avec monsieur Malservisi. Apparemment, cette situation ne concernerait que l'année de la prise de la retraite, c'est-à-dire l'année où le lien d'emploi avec l'Université est coupé. Cette question touche particulièrement les professeurs qui reçoivent une indemnité de départ. Le retraité qui se trouve dans une telle situation devrait s'abstenir de donner des charges d'enseignement la première année.

Denise Daoust souligne la possibilité que la somme accordée en indemnité de départ soit étalée sur deux ou trois ans. Elle se demande si, dans ce contexte, il ne serait pas plus prudent que le professeur retraité s'abstienne de donner des charges d'enseignement tout au cours de ces années-là.

Discussion concernant :

- la pertinence de la rédaction et de la publication d'une note de mise en garde en ce qui a trait à la possibilité d'incidences fiscales négatives;
- la pertinence de la publication du texte du protocole dans le prochain bulletin de liaison ou dans un dépliant;
- le bien fondé de la publication d'un rapport informatif traitant du protocole dans le prochain bulletin;
- les modalités de présentation du protocole lors de l'assemblée générale du 18 mai 2005

Gilles Thérien suggère de faire une note de mise en garde sur les incidences fiscales négatives possibles dans le cas des professeurs retraités qui assurent des charges d'enseignement. Cette note accompagnerait le texte du protocole.

Plusieurs suggestions sont faites. On propose de publier le texte du protocole dans une brochure spéciale. Gilles Thérien croit que le président, André Bergeron, devrait rédiger un rapport portant sur les points saillants du protocole, qui serait publié dans le prochain bulletin. Denis Bertrand est d'avis qu'il serait opportun de publier un texte d'une page ou deux dans le prochain bulletin, pour fin d'information. Ce texte devrait répondre à l'objection de Louis Gill relative aux problèmes fiscaux possibles. Selon lui, la publication de ce texte aurait pour effet de diminuer le temps qu'il faudra consacrer à la discussion sur le protocole au cours de l'assemblée générale du 18 mai.

Roch Meynard pense qu'il n'y a pas lieu de publier à nouveau le texte du protocole, puisque tous les membres l'ont déjà reçu. À l'assemblée générale, il faudrait plutôt présenter les résultats de la votation et dire que le dossier est clos.

Gilles Thérien fait remarquer qu'en fait, le protocole n'est pas encore signé entre les parties : l'Université, représentée par monsieur Malservisi, et l'APR-UQAM, représentée par André

Bergeron, président, et Denise Daoust, secrétaire. Selon lui, il faut attendre la signature officielle avant de rédiger une note de mise en garde quant aux conséquences fiscales possibles dont il a été question.

Denis Bertrand souligne que seul le texte du protocole a fait l'objet d'un vote, et non la note qui pourrait l'accompagner. La note ne doit donc pas faire partie du texte du protocole. Il insiste aussi sur le fait qu'une assemblée générale est souveraine et qu'il serait possible que les membres de l'assemblée décident d'ouvrir le dossier à nouveau.

Les membres du conseil débattent cette question, sans arriver à un consensus.

Louise Dupuy-Walker fait remarquer qu'il faut distinguer deux aspects, à savoir :

- la pertinence de publier un rapport sur le protocole dans le prochain bulletin de liaison, et
- le contenu d'un point à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 mai.

Après discussion, André Bergeron conclut qu'il faut publier un rapport d'information sur le protocole dans le bulletin, puisque celui-ci est destiné à tous les membres de l'APR-UQAM, qu'ils soient présents à l'assemblée du 18 mai ou non. Ce rapport fera la synthèse des points saillants du protocole et de certains faits ou modifications qui ont mené à la clôture du projet. Les résultats du vote seront présentés. On y remerciera les personnes qui ont participé au projet, de près ou de loin.

De plus, André Bergeron considère qu'il faut aussi que le protocole fasse l'objet d'un point à l'ordre du jour de l'assemblée générale, et que l'on permette aux membres présents de poser des questions. C'est dans ce contexte qu'on pourra aborder la question relative aux conséquences fiscales des modes de paiement en vigueur à l'Université.

Gilles Thérien s'engage à rédiger le rapport qui paraîtra dans le bulletin.

5. Prix de reconnaissance de l'APR-UQAM :

Louise Dupuy-Walker et Denis Bertrand

Denis Bertrand souligne le fait que les membres du conseil d'administration ont déjà accepté le principe d'octroyer un prix de reconnaissance. Cette étape étant franchie, il propose de reporter à plus tard la discussion du projet que Louise Dupuy-Walker et lui-même ont remanié. Le fait que Monique Lemieux soit absente constitue aussi une raison additionnelle de reporter la discussion de ce dossier. Il rappelle aux membres du conseil que la dernière version du projet leur a déjà été distribuée.

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

6. Préparation de l'assemblée générale du mercredi 18 mai 2005

Roch Meynard distribue en séance une version provisoire d'un projet d'ordre du jour de l'assemblée générale : *APR-UQAM* *Projet d'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire 2005 de l'Association tenue le 18 mai 2005 à 10 h au local W-R520 de l'Université du Québec à Montréal (APR-09b AG 2005 04 19).*

Ce document est accompagné d'un texte intitulé : *Projet de résolutions statutaires.*

Une discussion s'engage sur l'heure du début de la réunion. André Bergeron préférerait que la réunion débute à 9 h 30. Roch Meynard fait valoir que, de toute façon, les membres de l'APR-UQAM ne commencent à arriver qu'environ 15 minutes avant l'heure prévue pour la réunion, et qu'il vaudrait mieux s'entendre pour commencer à 10 heures précises plutôt que de devancer l'heure de la réunion. Les membres du conseil s'entendent pour que la réunion débute à 10 h.

On discute de chacun des points proposés dans le projet d'ordre du jour.

André Bergeron propose de demander à Daniel Vocelle (Département de chimie) de présider la réunion, comme il l'avait fait l'an dernier (2004). Tous sont d'accord. Voir le point 1. du projet d'ordre du jour : *Ouverture [...] Élection d'un président de réunion.*

Les points 2, 3, 4 et 5 sont acceptés à l'unanimité.

Le point 6 : *Rapports des comités* est modifié de la façon suivante :

André Bergeron suggère d'enlever le point 6.4 : *Rapport du Comité pour la valorisation du patrimoine de l'UQAM* étant donné qu'aucun comité n'a encore été mis sur pied. Il parlera de ce dossier dans son rapport (point 5.1 du projet d'ordre du jour). Les autres membres du conseil acceptent cette modification.

Par ailleurs, compte tenu du fait que Louise Dupuy-Walker entend présenter un montage vidéo sur quelques activités sociales et culturelles, et qu'elle aura besoin de plus de temps que pour une présentation orale des activités du comité, André Bergeron propose de modifier l'ordre des articles du point 6.

Suite à la décision des membres du conseil d'administration de présenter un rapport informatif sur le protocole d'entente UQAM et APR-UQAM, André Bergeron suggère l'ordre suivant pour le point 6 :

- 6.1 *Rapport sur le **Protocole définissant les droits et privilèges des professeures, professeurs à la retraite***
- 6.2 *Rapport de la directrice du Bulletin*
- 6.3 *Rapport du Centre d'aide pédagogique aux étudiants (CAPÉ)*
- 6.4 *Rapport du Comité des activités culturelles et sociales*

Roch Meynard suggère de limiter la présentation sur le protocole d'entente UQAM et APR-UQAM à 15 minutes. Les modifications et la suggestion de Roch Meynard sont acceptées à l'unanimité.

On passe au point 7 du projet d'ordre du jour.

Les articles 7.1, 7.2 et 7.3 restent tels quels.

On discute du point 7.4 *Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice 2005-2006.*

Roch Meynard distribue en séance les trois documents suivants :

- ***Bilan provisoire au 30 avril 2005 (APR-08a 2005 04 30);***
- ***État provisoire des résultats du 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2005 (APR-08b 2005 04 30);***
- ***Projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2005-2006 soumis à la réunion du 20 avril 2005 du conseil d'administration (APR-08c 2005 04 18).***

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité les deux premiers documents, dont une version définitive sera publiée dans le bulletin en vue de l'assemblée générale du 18 mai.

Une discussion s'engage en ce qui a trait au troisième document : **Projet de prévisions budgétaires [...]**.

Une correction est apportée à l'article *Cotisations ordinaires des membres* de la rubrique : **Prévisions de revenus**. On aurait dû lire : 180 à 35 \$ et non 180 à 30 \$.

Denis Bertrand souligne la contribution financière du SPUQ (3 500 \$) et se demande s'il ne faut pas remercier les responsables du Syndicat.

Il se demande aussi pourquoi l'UQAM n'apporte aucun soutien financier à l'APR-UQAM. Gilles Thérien fait remarquer que, suite à la signature du protocole d'entente UQAM et APR-UQAM, par l'Université, on pourra soulever ce fait lors de rencontres subséquentes prévues entre les deux parties.

On s'entend pour augmenter le budget prévu pour les *Activités culturelles et sociales* de la rubrique **Prévisions des dépenses**. Le montant de 100 \$ prévu originalement est augmenté à 200 \$.

À l'article *Amortissement, dépréciation, taxes diverses [...]* et autres taxes de la même rubrique, le montant de 600 \$ prévu originalement est augmenté à 650 \$.

On ajuste ensuite le total de la rubrique **Total des dépenses pour l'exercice**. Le montant total des dépenses prévues passe de 9 900 \$ à 10 050 \$. On corrige aussi le montant inscrit à la rubrique **Excédent des revenus sur les dépenses**, qui passe de 0 \$ à - 150 \$.

On discute ensuite de l'importance de donner la parole aux membres de l'APR-UQAM qui seront présents à l'assemblée générale, et de leur permettre de poser des questions.

On examine diverses formulations pour ce point.

Finalement, on s'entend pour que le point 8 du projet d'ordre du jour soit libellé comme suit : *Orientations de l'APR*.

Le point 11, *Élections des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2005-2006*, devient le point 9.

Le point 14, *Divers*, devient le point 10. Aucune suggestion n'est faite pour expliciter des articles à l'intérieur de ce point.

Questions soulevées au sujet du lunch qu'offrira l'Association suite à la réunion

Louise Dupuy-Walker déplore la piètre qualité de la nourriture offerte lors des assemblées précédentes, et se demande comment remédier à la situation. Tous sont d'accord avec le principe qu'il faudrait faire affaire avec un autre traiteur. Roch Meynard rappelle qu'il est obligatoire de recourir aux services du traiteur de l'UQAM à cause d'une entente entre l'UQAM et ce traiteur relativement à un permis d'alcool. Mais il corrige en précisant qu'il serait peut-être possible d'acheter le vin par l'entremise de l'UQAM et d'engager un traiteur différent de celui avec qui l'UQAM fait affaire.

Louise Dupuy-Walker va s'informer et essayer de trouver une solution adéquate.

7. Nouveaux membres du conseil d'administration de l'APR-UQAM : 2005-2006

André Bergeron annonce qu'il n'a pas reçu de candidatures pour le conseil d'administration de 2005-2006.

Denis Bertrand considère que la procédure actuelle, selon laquelle les candidats à un poste au conseil d'administration de l'APR-UQAM sont d'abord élus au conseil d'administration pour ensuite se voir offrir un des postes au sein du conseil, constitue une entrave à des candidatures éventuelles. Selon lui, les postes vacants au sein du conseil devraient être ciblés. Il croit aussi que les mandats devraient être accordés pour une période d'au moins deux ans.

Il suggère que les mécanismes et le mode de fonctionnement qui sous-tendent l'élection des membres du conseil d'administration soient révisés dans un avenir rapproché.

Ces suggestions ne font pas l'unanimité, mais tous les membres du conseil sont d'accord pour discuter de cette question ultérieurement.

En attendant, les membres du conseil s'entendent sur le fait qu'il faut solliciter des candidatures. André Bergeron s'engage à en solliciter. Louise Dupuy-Walker et Denis Bertrand offrent de l'aider.

8. Durée des réunions du conseil d'administration

Tous les membres du conseil reconnaissent que le fait de tenir des dîners et de faire des activités à l'extérieur de l'UQAM tout de suite après la tenue des réunions du conseil d'administration cause certains problèmes. Ainsi, les réunions du conseil doivent obligatoirement se terminer à 11 h 30. Il s'ensuit que, très souvent, certains points à l'ordre du jour doivent être reportés, faute de temps.

Denis Bertrand souligne que cette contrainte de temps finit par exercer une pression chez les membres du conseil. Selon lui, dans un tel climat, il y a risque que certains points importants soient discutés beaucoup trop rapidement, et même, que certaines décisions soient prises hâtivement.

Il suggère de revoir cette question avant d'établir le programme des activités culturelles et sociales de 2005-2006.

9. Divers

L'invitation du Réseau d'information des aînés et des aînées du Québec (RIAQ)

Denise Daoust fait part d'une lettre qu'elle a reçue du RIAQ en date du 21 février 2005. Dans cette lettre, madame Denise Bouchard, coordonnatrice du RIAQ, informe les membres du conseil de l'APR-UQAM que l'association APR-UQAM est considérée comme une de leurs *associations membres*, et qu'à ce titre, elle bénéficie d'un lien sur le site Web du RIAQ. Madame Bouchard demande à l'APR-UQAM de payer une cotisation annuelle de 30 \$ pour conserver le lien existant.

Après discussion, les membres du conseil décident de ne pas donner suite, pour l'instant du moins, à cette demande. Denise Daoust fera parvenir une lettre dans ce sens à madame Bouchard.

Absence de Denis Bertrand

Denis Bertrand annonce qu'il sera absent du 9 au 25 mai et ne pourra donc pas être présent à l'assemblée générale du 18 mai 2005.

10. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à midi.

11. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 18 mai 2005 à 10 h, au local W-R520. Il s'agit de l'assemblée générale statutaire de l'APR-UQAM.

Secrétaire : Denise Daoust

p.j. Le courriel de Louis Gill transmis aux membres de l'APR-UQAM par Roch Meynard le 30 mars 2005.

De : Roch Meynard <webmestre@apr-uqam.org>
Date : Mercredi 30 mars 2005 20:55
À : <APR-UQAM: ;>
Objet : Communication de Louis Gill concernant le vote sur le texte de protocole

De **Louis Gill** <gill.louis@uqam.ca>

Je viens de recevoir, comme tous les membres de l'APR-UQAM, l'avis de convocation à l'Assemblée générale statutaire du 18 mai prochain, ainsi que la nouvelle version du *Protocole des droits et privilèges des professeures, professeurs à la retraite*. Pour ce qui est de cette nouvelle version du protocole, nous sommes appelés à l'entériner par voie de vote à distance, ce qui exclut toute possibilité de discussion sur des points qui seraient susceptibles de devoir être modifiés. Cela pose un sérieux problème, parce que j'estime toujours qu'un important amendement doit être apporté à l'article 6.

Dans un avis que j'ai soumis au Conseil d'administration le 10 février dernier sur la version qui nous avait été communiquée dans l'*APRvite*, numéro 24, daté du 8 février, j'avais, parmi un ensemble de remarques qui ont pour l'essentiel été prises en considération, attiré l'attention du Conseil d'administration sur une formulation d'une disposition de l'article 6 qui représente un risque. Il s'agit de la réintroduction de la possibilité de choix du mode de rémunération d'une direction ou codirection de mémoire ou de thèse, en argent ou sous la forme d'une subvention de recherche. Je rappelais dans mon avis du 10 février que j'ai personnellement mis beaucoup d'énergie lors du débat de l'année dernière qui a précédé l'assemblée statutaire de mai, puis lors de ma participation à l'élaboration du projet de révision du protocole en septembre dernier, pour expliquer les risques fiscaux d'une telle possibilité de choix, la subvention de recherche pouvant éventuellement être imposée au même titre qu'un revenu en argent, puisqu'aux yeux du fisc les deux formes de rétribution sont des substituts équivalents. Je référais le Conseil d'administration à ma contribution écrite de l'an dernier qui avait été distribuée à tous les membres accompagnée de la lettre conjointe à cet effet signée en mars 1998 par Éric Volant, Jean-Paul Legrand et moi et adressée à tous les retraités pour les informer du problème. Je me disais fort étonné que l'administration soit prête à signer un tel texte aujourd'hui, elle qui avait unilatéralement modifié le protocole pour en éliminer cette clause dangereuse.

Compte tenu de l'impossibilité de débattre de cette question en assemblée générale et de l'obligation qui nous est faite de voter sur le texte tel qu'il est, je nous vois devant une impasse qui ne me laisse d'autre choix que d'appeler les membres de l'association à rejeter la nouvelle version du protocole et par conséquent de voter " non ", à moins qu'on m'explique que le fisc a changé d'avis entre temps, ce qui me surprendrait beaucoup.